

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2025/03/24

Date de convocation L'an deux mil vingt cinq
21 mars 2025 le **LUNDI 31 MARS 2025** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
25 mars 2025

Nombre de conseillers **Étaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET
Présents : 19 Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Votants : 19 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER - Madame Ghislaine
VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY -
Madame Yveline LOURDEL - Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY -
Monsieur Patrick BRUGUET - Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY -
Madame Corinne DOLLE - Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Yves RAOULT
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Hubert CHIVET
Madame Sandrine SERGEANT

ST **Secrétaire de séance :**
Monsieur Stéphane FOURNIER

Objet : Remboursement par un particulier suite à un sinistre

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2023/03/19, actualisant les tarifs de location de l'espace bonne humeur ;

Vu le contrat de location et son annexe signés par Mme Sabine DENEL ;

Considérant le sinistre occasionné par Mme DENEL Sabine, lors de la location de la salle Espace Bonne Humeur en date du 04/01/2025 et pour lequel sa responsabilité est engagée, il convient de régler le montant du mobilier communal détérioré :

- 2 tables rectangulaires pliantes € : 500 € x 2 = 1000 €

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la proposition du remboursement proposée ci-dessus ;
- d'autoriser le remboursement en quatre fois suite à la demande de Mme DENEL
- d'encaisser la recette sur le budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 1^{er} avril 2025
Le Maire,
Alain CAYET

